



Centre de Formation Continue مركز التكوين المستمر

**Cahier des Normes Pédagogiques du Diplôme
d'Université Sultan Moulay Slimane :
Licence Professionnelle d'Université (Bac +3)**



Normes des Modules et Filières

1. Normes des Modules

Définition du module

Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Il comprend un à deux éléments de module qui peuvent être enseignés dans une ou plusieurs langues. Les différents éléments d'un module constituent une unité cohérente.

Intitulé du module

L'intitulé d'un module reflète son contenu et ses objectifs

Volume horaire d'un module

Un module s'étale sur un semestre et correspond à un volume horaire de 20 à 30 heures d'enseignement.

Responsabilité du module

Le coordonnateur pédagogique du module doit être un enseignant chercheur de l'établissement dont relève la filière.

Intervenant du Module

Le formateur du Module peut être un enseignant-chercheur relevant de l'Université USMS, un enseignant relavant d'un autre établissement, d'un ingénieur spécialisé ou toute personne ayant un diplôme de Master ou plus et compétent dans le contenu du module.

Stage

Un stage en milieu professionnel est obligatoire. Il représente au moins 25% du volume horaire global de la filière. Le stage fait l'objet d'un mémoire et d'une soutenance devant un jury.

Descriptif du module

Le module fait l'objet d'un descriptif détaillé précisant en particulier :

- les objectifs ;
- les prérequis ;
- les éléments du module et leurs contenus ;
- la démarche didactique et les moyens pédagogiques requis pour son enseignement ;



- les modes d'évaluation appropriés ;
- la méthode de calcul de la notation du module ;

2. Normes relative à la Filière

Définition de la filière

Une filière de Licence Professionnelle d'Université est un cursus de formation comprenant un ensemble cohérent de modules pris dans un ou plusieurs champs disciplinaires et ayant pour objectif de faire acquérir à l'apprenant des connaissances, des aptitudes et des compétences.

Intitulé de la filière

L'intitulé de la filière reflète ses objectifs et son contenu.

Organisation de la filière

La filière de Licence Professionnelle d'Université se déroule sur 2 semestres. Chaque semestre comprend Six modules.

Cohérence

Les objectifs et les contenus des modules composant une filière sont cohérents avec les objectifs de cette filière.

Domiciliation de la filière

Une filière de Licence Professionnelle d'Université relève administrativement d'un établissement universitaire et elle est conforme à la vocation et aux missions de cet établissement.

Coordonnateur pédagogique de la filière

Le coordonnateur pédagogique de la filière doit être un enseignant chercheur de l'établissement dont relève la filière.

Coordination de la filière

Chaque enseignant peut coordonner deux filières au maximum à condition qu'elles soient une licence et un master et dans le même champ disciplinaire et spécialité. Un coordonnateur ne peut en aucun cas coordonner deux licences en même temps.



Demande d'accréditation (descriptif de filière)

La demande d'accréditation d'une filière de Licence Professionnelle d'Université est présentée selon le descriptif établi à cet effet.

Accréditation

L'accréditation est accordée par le Président de l'Université, après avis de la Commission pédagogique issue du Conseil de l'Université, ainsi que de l'avis du Conseil de la faculté de l'établissement abritant la filière.

3. Régime des Etudes et Evaluations

Durée de la filière

La filière de diplôme Licence Professionnelle d'Université comprend deux semestres. Il est ouvert aux étudiants ou personnes justifiant deux années d'études après le baccalauréat dans un établissement public ou privé accrédité par l'état.

Année universitaire

L'année universitaire est composée de 2 semestres.

Evaluation des connaissances

L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme de contrôle continu qui peut prendre la forme d'examens, de tests, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle fixé dans le descriptif. Toutefois, si besoin est, outre le contrôle continu, un examen final peut être organisé.

Règlement de l'évaluation

Chaque filière de Licence Professionnelle d'Université élabore un règlement d'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences, qui est porté à la connaissance des apprenants.

Note de module

La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes évaluations du module ou des éléments qui le composent. La pondération tient compte de la nature de l'évaluation et des volumes horaires des différentes composantes ainsi que de leur nature.

Validation de module

Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10 sur 20.



Contrôle de rattrapage

Les étudiants n'ayant pas validé un module sont autorisés à passer un contrôle de rattrapage selon les modalités arrêtées au niveau de chaque formation. Les éléments dont la note est supérieure ou égale à 10 sur 20 sont conservés.

Réinscription à un module

Les conditions de réinscription à un module non validé sont fixées au niveau du descriptif.

Mentions

Le diplôme de Licence Professionnelle d'Université est délivré avec l'une des mentions suivantes :

- ✓ " Très bien " si la moyenne générale des notes des modules est au moins égale à 16 sur 20
- ✓ " Bien " si cette moyenne est au moins égale à 14 sur 20 et inférieure à 16 sur 20 ;
- ✓ " Assez bien " si cette moyenne est au moins égale à 12 sur 20 et inférieure à 14 sur 20 ;
- ✓ " Passable " si cette moyenne est au moins égale à 10 sur 20 et inférieure à 12 sur 20.

Jury du diplôme

Pour chaque filière de diplôme Licence Professionnelle d'Université, le jury des délibérations pour l'attribution du diplôme d'université est composé du responsable pédagogique de la filière, du président du jury et les intervenants relevant de l'établissement abritant la formation.

Le jury, après délibération, arrête la liste des apprenants admis au diplôme licence d'Université spécialisée et attribue les mentions.

Les diplômes sont signés conjointement par le chef de l'établissement abritant la filière et du président de l'université.